

Convention d'utilisation de l'abattement de la

TFPB

(Taxe foncière sur les
propriétés bâties)

dans les QPV

(quartiers prioritaires de
la politique de la ville)

Commune d'Arnouville



Convention pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV de la commune d'Arnouville

conclue entre :

- la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, représentée par Pascal DOLL, Président,
- et la commune d'Arnouville, représentée par Pascal DOLL, Maire,
- d'autre part, l'Etat, représenté par Philippe COURT, Préfet du Val d'Oise,
- d'autre part, 1001 Vies Habitat, représenté par Stéphane BOUBENNEC, directeur général,
- d'autre part, Batigère, représenté par Stéphane WALLON, directeur général,
- d'autre part, OPAC de l'Oise, représenté par Vincent PERONNAUD, directeur général,
- et d'autre part, Val d'Oise Habitat, représenté par Séverine LEPLUS, directrice générale.

Vu l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France voté par le conseil communautaire le 29 avril 2024.

Objet de la convention	4	Suivi et bilan	8
Identification du patrimoine concerné dans les QPV de la commune d'Arnouville	5	Durée de la convention	9
Engagement des parties à la convention	5	Conditions de report de l'abattement de la TFPB	9
Résultats du diagnostic partagé	7	Conditions de dénonciation de la convention	9
Orientations stratégiques	7	ANNEXE 1 : programme d'action : Batigère	10
Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants	8	ANNEXE 2 : programme d'action : OPAC de l'Oise	12
Modalités de pilotage	8	ANNEXE 3 : programme d'action : Val d'Oise Habitat	14
		ANNEXE 4 : programme d'action : 1001 Vies Habitat	16

Il est convenu ce que suit :

1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, de la Commune d'Arnouville, de 1001 Vies Habitat, de Batigère, de l'OPAC de l'Oise, de Val d'Oise Habitat et est une annexe du contrat de ville signé le 2 octobre 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Ne sont pas comprises ni valorisées dans la présente convention, les travaux et actions qui relèvent des obligations de droit commun des bailleurs.

2. Identification du patrimoine concerné dans les QPV de la commune d'Arnouville

Quartier	Bailleur	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
Pôle gare	Batigère	43	42	11 044 €
Pôle gare	OPAC de l'Oise	26	26	12 091 €
Pôle gare	Val d'Oise Habitat	40	40	XXX
Saint Blin	1001 vies Habitat	101	93	39 203 €
TOTAL		210	201	XXX

3. Engagement des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la commune d'Arnouville, 1001 Vies Habitat, Batigère, l'OPAC de l'Oise et Val d'Oise. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

A. Engagements de l'État

Le rôle de l'État

- Garant de la bonne application du dispositif et de sa cohérence avec le cadre national et les dispositions légales,
- Participe et contribue aux diagnostics locaux,
- Accompagne et joue un rôle de conseil auprès des collectivités dans la conduite du dispositif.

Les engagements de l'État

- Garantir la mobilisation des politiques de droit commun en direction des résidences en quartier prioritaire,
- S'assurer de l'articulation entre le BOP 147 et l'abattement de la TFPB. L'État veillera notamment à s'assurer de la complémentarité des actions de lien social financées au titre du BOP 147 et par les bailleurs dans le cadre de l'abattement de la TFPB,
- Être présent lors des instances de pilotage du dispositif, et particulièrement dans le cadre des comités de validation des programmations annuelles,
- Organiser avec la collectivité les comités de pilotage annuels,
- Être une instance de médiation en cas d'intention de dénonciation de la convention par les parties ou en situation de désaccord sur la programmation.

Les moyens humains liés au suivi de la convention

Le pilotage et le suivi de la convention d'abattement TFPB sont assurés par le ou la délégué(e) du préfet, rattaché(e) au préfet délégué à l'égalité des chances.

B. Engagements de l'EPCI

Les moyens humains liés au suivi de la convention

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France porte le contrat de ville à travers un service dédié au sein de sa Direction Emploi et politique de la ville. Deux personnes assureront le suivi de la mise en œuvre de la convention (Responsable politique de la ville et Chargée de mission politique de la ville). Elles seront appuyées du Responsable du pôle innovation sociale dont relève ce service politique de la ville.

La mobilisation des politiques de droit commun

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France mobilise ses politiques communautaires au service du Contrat de ville notamment au titre de l'axe 1 du contrat de ville pour amplifier le déploiement de la stratégie emploi dans les QPV et au titre de l'axe 3 sur la diversité de ses compétences et équipements en terme d'habitat/logement, amélioration du cadre de vie, renaturation, transport mobilité, sécurité etc.

Le pilotage de la convention

L'agglomération ne pilote pas les conventions mais est en appui aux villes dans leur pilotage des conventions. Au titre de l'axe 2 du contrat de ville Roissy Pays de France, elle appuie notamment la mise en œuvre d'actions collectives pour répondre aux problématiques rencontrées dans les QPV et plus spécifiquement sur le sujet de la relation bailleurs et du suivi des conventions TFPB. Elle facilitera l'organisation d'instances de suivi.

C. Engagements de la commune

Les moyens humains liés au suivi et au pilotage de la convention

L'élaboration, le suivi et le pilotage de la convention d'abattement de TFPB pour la ville d'Arnouville sont assurés par le directeur général adjoint des services et par le chef de projet politique de la ville.

La mobilisation des politiques de droit commun

La ville d'Arnouville mobilise ses crédits de droit commun pour intervenir dans l'élaboration, le pilotage et le suivi du plan d'action, notamment à travers les moyens humains affectés à cette thématique. Lorsque ceci est défini collectivement, des actions municipales pourront être coordonnées avec l'intervention des bailleurs, sur le domaine public, pour renforcer les effets attendus.

D. Engagements des organismes Hlm

Les bailleurs devront définir et conduire les actions conformément aux principes et aux taux suivants : 50 % des crédits mobilisés pour des actions en lien avec la sécurité et 50 % des crédits mobilisés pour le reste des actions.

Le rôle des bailleurs

- Participer aux diagnostics locaux et les enrichir,
- Être acteur dans la gouvernance,
- Définir des plans d'actions conformément aux besoins du territoire et au cadrage donné par la ville et l'État,
- Déployer les plans d'action et évaluer leurs impacts,
- Alimenter le reporting et l'évaluation.

Les engagements des bailleurs

L'ensemble des bailleurs sociaux signataires de la convention s'engage à :

- Réaliser annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de chaque programme d'actions mis en œuvre de la présente convention,
- Identifier des référents ATFPB et participer aux différentes réunions et instances,
- Remplir ses obligations déclaratives auprès des services fiscaux,
- Contribuer à la réflexion et renforcer le travail inter bailleurs,
- Mobiliser les associations de représentants des habitants (Amicales des locataires),
- Mobiliser les services compétents pour la mise en œuvre opérationnelle de la programmation annuelle,
- Mobiliser ses moyens financiers, en complément de la mesure fiscale d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – qu'il y soit éligible ou non – pour amplifier la programmation annuell

4. Résultats du diagnostic partagé

Les diagnostics en marchant menés sur l'ensemble des résidences ont permis de mettre en évidence des priorités d'action qui peuvent être ainsi synthétisées :

Sur-entretien : renforcement du nettoyage est attendu et une priorité d'intervention est apparue au niveau des parties communes et des parkings. Un effacement des tags et graffitis est à prévoir au sein de plusieurs résidences.

Gestion des déchets : améliorations attendues au niveau de la collecte des encombrants qui sont présents aux abords des locaux poubelles et dans les parties communes au sein de plusieurs résidences.

Tranquillité résidentielle : développement souhaité des dispositifs de vidéosurveillance pour les sites qui ne sont pas encore équipés, notamment pour tenter de résoudre les problématiques de squat et de trafics identifiés dans certaines résidences.

Petits travaux d'amélioration de la qualité de service : réalisation de petits travaux d'amélioration du cadre de vie. Il est apparu nécessaire de procéder à la rénovation des parties communes (mise en peinture), au changement des boîtes aux lettres ainsi que de repenser et moderniser l'accueil et les outils d'information des locataires. De plus, il est parfois nécessaire de procéder à des réparations récurrentes au niveau des accès aux différentes résidences.

5. Orientations stratégiques

Pour chaque résidence, en partenariat, des priorités d'action ont été définies notamment au regard du diagnostic partagé mais également en fonction des orientations du contrat de ville.

Sur la base des orientations qui ont été définies, les différents signataires de la convention d'utilisation de l'abattement ont co-défini, un programme d'action prévisionnel par organisme Hlm qui fera l'objet d'une annexe à la convention (annexes 1 à 4).

6. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Aucune association de locataires n'a été identifiée au sein des différentes résidences concernées par l'abattement de la TFPB. De ce fait, l'association des résidents est complexe au moment de la mise en place de la présente convention.

Cependant, si des entités sont identifiées au fur et à mesure de la vie de la convention, les représentants des locataires seront associés et pourront participer, à titre consultatif, aux différents temps d'actualisation et d'évaluation du dispositif sur le territoire.

7. Modalités de pilotage

A. Le Comité de pilotage stratégique

Cette instance, composée des signataires de la convention de TFPB, des signataires du contrat de ville, se réunira 1 fois par an et sera présidée par le Préfet ou la Préfète déléguée à l'Égalité des Chances et président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ou son représentant.

Celle-ci aura pour mission de valider le bilan consolidé du dispositif, de vérifier l'articulation de la TFPB avec le contrat de ville et d'orientation des axes stratégiques selon l'évolution du diagnostic local.

B. Le comité de validation

Ce comité, composé du délégué du Préfet, du Maire ou de son représentant, des services municipaux en charge du suivi de la convention, de représentant de la communauté d'agglomération et de représentants des bailleurs sera chargée de la validation annuelle des programmations d'action et, le cas échéant, du suivi des projets menés en inter-bailleur. Ce comité se réunira une fois par an.

C. Comité technique

Ce comité, composé du délégué du préfet, du Maire ou de son représentant, des services municipaux en charge du suivi de la convention, de représentant de la communauté d'agglomération et de représentants des bailleurs et de représentants de locataires, se réunira, à minima une fois par an afin de réaliser des diagnostics en marchant, d'assurer un suivi des actions menées et d'organiser une présentation des actions réalisées afin de les évaluer.

8. Suivi et bilan

Chaque année, les organismes Hlm transmettront à la commune d'Arnouville, avant le 15 février, un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et les dépenses afférentes, sera directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires sera possible dès lors que les organismes Hlm auront complété le logiciel et auront publié les données.

Le bilan qualitatif sera structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rendra compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions auront été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribueront à l'élaboration du

bilan qualitatif fourni par les organismes Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Si une actualisation du plan d'action est nécessaire, elle devra être formalisée avant le 30 septembre de chaque année. A la suite de cela, le comité de validation devra être réuni afin de valider collectivement les modifications proposées.

9. Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

À ce titre, elle est conclue pour les années 2025 à 2030, tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

10. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N devront être reportées en année N+1. Ce report fera l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

11. Conditions de dénonciation de la convention

En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers ».

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 1 mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

ANNEXE 1 : programme d'action : Batigère

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPFB	Taux de valorisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité						
	Référents sécurité						
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)						
	Sessions de coordination interacteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Effacement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisé (ascenseurs ...)						
4. Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détrit						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPFB	Taux de valorisation
6. Concertation/sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.						
	Enquête de satisfaction territorialisées						
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)						

ANNEXE 2 : programme d'action : OPAC de l'Oise

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATFPB	Taux de valorisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale	2025	600	100%		600	100%
	Agents de développement social et urbain	2025	100	100%		100	100%
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité	2025	600	100%		600	100%
	Référents sécurité	2025	750	100%		750	100%
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)	2025	100	100%		100	100%
	Sessions de coordination interacteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Effacement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisé (ascenseurs ...)						
4. Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Gestion des encombrants	2025	150	100%		150	100%
	Renforcement ramassage papiers et détrit						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité	2025	1500	100%		1500	100%
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	2025	500	100%		500	100%
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPFB	Taux de valorisation
6. Concertation/sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale	2025	1500	100%		1500	100%
	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.	2025	100	100%		100	100%
	Enquête de satisfaction territorialisées						
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques	2025	200	100%		200	100%
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)	2025	100%			12000	100%

ANNEXE 3 : programme d'action : Val d'Oise Habitat

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATFPB	Taux de valorisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité						
	Référents sécurité						
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)						
	Sessions de coordination interacteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Effacement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisé (ascenseurs ...)						
4. Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritrus						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPFB	Taux de valorisation
6. Concertation/sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.						
	Enquête de satisfaction territorialisées						
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)						

ANNEXE 4 : programme d'action : 1001 Vies Habitat

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPFB	Taux de valorisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain	2025		69 802 €		1 425 €	2 %
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité						
	Référents sécurité						
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)						
	Sessions de coordination interacteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage	2025		500 €		500 €	100 %
	Effacement de tags et graffitis	2025		1 000 €		1 000 €	100 %
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs ...)	2025		5 000 €		5 000 €	100 %
4. Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Gestion des encombrants	2025		1 000 €		1 000 €	100 %
	Renforcement ramassage papiers et détrit						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité	2025		3 100 €		3 100 €	100 %
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPFB	Taux de valorisation
6. Concertation/sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.	2025		3 000 €		3 000 €	100 %
	Enquête de satisfaction territorialisées						
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)	2025		5 000 €		5 000 €	100 %
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)	2025		8 000 €		6 000 €	75 %
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)	2025		17 000 €		17 000 €	100 %

